



**Mairie de Recques-sur-Hem**

**75 rue de la Chapelle**

☎03.21.35.60.53

e-mail : [mairie.recques@orange.fr](mailto:mairie.recques@orange.fr)

Rédaction : Christelle GARENAUX, Catherine CHAGOT, Nicolas DELANNOY, Karine GOUDEZEUNE, Christophe RYCKEBUSCH

**LE SECRETARIAT EST OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9 H A 12 H**

### **RÉUNION DE CONSEIL DU 19 JUIN 2024**

**Excusés** : Germaine Douilly (pouvoir à Gérard Louguet), Karine Goudezeune (pouvoir à Catherine Chagot), Eric Barbier

**Secrétaire de séance** : Christelle Garénaux

**TRAVAUX DE DRAINAGE SUR LES DEUX TERRAINS DE FOOTBALL** : Avec les pluies abondantes, les deux terrains sont souvent impraticables. Une technique de décompactage du sol en épandant du sable sur ces surfaces serait la solution. Cette opération sera à renouveler dans le futur en cas de mauvaises météo. Un devis de Terenvi est étudié pour un coût de 8 736 € TTC. Celui-ci a été validé à l'unanimité par le CM ainsi qu'une demande de subvention de 20% auprès du département.

**INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SAGE DU DELTA DE L'AA** : Sur la commune, 41,3ha sont concernés par ces zones humides. Celles-ci ne sont pas inondables mais l'eau peut y être présente en sous sol, s'y infiltrer. A partir de ces délimitations, toute construction y devient difficile à moins de compenser par d'autres espaces (le double, voire plus, de l'emprise). Document consultable en mairie.

**INDEMNISATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET REPAS AUX BÉNÉVOLES DE LA MÉDIATHÈQUE** : Le barème n'a pas été revu depuis 2012, celui-ci sera à présent indexé sur les barèmes de la perception.

**CENTRE AÉRÉ** : Cette année, la participation communale de 7€ par jour et par enfant sera versée directement à la commune de Muncq-Nieurlet. De ce fait, les participants de Recques bénéficieront de la même tarification que les enfants de Muncq-Nieurlet.

**PROPOSITION DE LA CCRA D'ACHATS GROUPÉS DE PRODUITS D'ENTRETIEN** : La quantité de commandes n'étant pas suffisante, cette proposition n'est pas intéressante pour la commune.

**TARIF DES REPAS DE CANTINE** : Le prestataire API augmente le prix du repas de 8 centimes d'euro au 1<sup>er</sup> septembre 2024. Nous ne répercuterons pas cette hausse aux familles, le prix du repas restera à 3,30 €.

**Z A E R (ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ENERGIES RENOUVELABLES)** : Une concertation publique a eu lieu du 2 mai au 3 juin 2024, aucune observation n'a été formulée chez nous.

**ACHAT DE MARNE ET DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE AUPRÈS DE LA CCRA**  
Le Symvahem refusant de prendre en charge la protection des maisons rue Basse, le conseil décide d'acheter environ 300 tonnes de marne pour constituer un petit merlon derrière ces habitations. Une aide exceptionnelle de 50% sera sollicitée auprès de la CCRA.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**La rivière** : Depuis les inondations, la commune a entrepris des travaux : curage fossés, nettoyage des canalisations souterraines. Des travaux sont prévus sur le fossé derrière le cimetière pour réduire les inondations dans la Résidence de la Hem. La création d'un fossé parallèle à celui de la Haute Planche sera réalisé.

Concernant le lit de la rivière, elle est gérée, entre autres, par le Symvahem et non par la commune. Des travaux viennent de commencer.

*Nous utilisons tous les leviers pour faire pression et accélérer les décisions et travaux.*

**Fauchage et élagage :** L'essentiel a été fait. Infrapole ne pourra intervenir au pont TGV rue de la Druèze que cet été à cause des réglementations à respecter.

**City stade :** Il est à déplorer une forte dégradation du city. Comme tout espace utilisé par les jeunes malheureusement, il souffre. 6 panneaux abîmés ont été démontés, ils seront remplacés prochainement. **Nous vous rappelons que ce lieu est un lieu de détente pour les jeunes et que les enfants sont sous la responsabilité des parents.**

**Transports scolaires et abribus à Cocove :** Le Conseil Régional est relancé régulièrement pour le trajet des lycéens et collégiens. Un recomptage sera prévu en octobre. L'abribus nous a été livré, il sera monté et installé pour la rentrée scolaire.

**La chapelle :** La convention acceptée par la famille Lelieur n'a toujours pas été validée par l'Evêché. L'architecte spécialisée pour ces bâtiments est sans

cesse « aux abonnés absents ». Pour le 15 août prochain, le Maire voudrait que soit à minima solutionnés les 2 puisards qui collectent l'eau des gouttières partant malheureusement sous l'édifice. En réalisant ce travail, nous pourrions voir comment est la fondation et comment la consolider.

**Demande des Amis Réunis de réintégrer leur ancienne salle plus grande et de meilleure acoustique :** Cette demande ne peut être validée car ce local sert de salle de motricité pour les maternelles et peut être réquisitionnée en cas d'inondation ou d'utilisation exceptionnelles.

Par contre à étudier une possible insonorisation du plafond plus un passage au Led de leur salle actuelle.

**Pour toute question ou demande, n'hésitez pas à vous rapprocher de la mairie, des adjoints et conseillers, nous sommes à votre écoute.**



### **Vous n'êtes pas encore inscrit sur les listes électorales de la commune ?**

Le fait d'emménager sur une commune ne vous inscrit pas automatiquement sur les listes électorales. **Il s'agit d'une démarche personnelle et volontaire.**

Le fait de quitter la commune implique également votre radiation des listes électorales, sauf si vous demandez votre maintien en contactant la mairie.

### **Procédez à votre inscription rapidement pour faire valoir votre droit de vote afin d'éviter les désenchantements aux prochaines élections.**

Vous pouvez faire cette démarche en ligne: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396> ou au secrétariat mairie muni des justificatifs suivants :

- Carte d'identité française, valide ou périmée depuis moins de 5 ans au jour du dépôt de votre demande.
- Passeport français, valide ou périmé depuis moins de 5 ans au jour du dépôt de votre demande.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois, à votre nom et mentionnant l'adresse de votre domicile sur la commune (attestation ou la facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe établie à votre nom ; attestation d'assurance habitation ; quittance de loyer non manuscrite...)